

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_005-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_005

ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	3
Absents :	7
Total des votes :	38

18h55 : Madame Odile RAMIN quitte la salle définitivement et donne procuration à Madame Viviane BEN HAMIDA.

Le groupe de l'opposition demande un vote à bulletin secret pour le maintien du nombre d'adjoints à 17.

Après un vote à main levée, 11 personnes sont favorables au vote à bulletin secret, soit moins du 1/3 des votants, par conséquent le vote pour le maintien du nombre d'adjoints à 17, se fait à main levée.



Le Maire
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a
remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_005 - ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2,*
- *Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 (DCM20200730/004) relative à l'élection des adjoints et du 18 décembre 2020 (DCM20201218/006) relative à l'élection des adjoints de quartier,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 (affaire N°2),*

I. CONTEXTE

En vertu de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Primilla CEVAMY et de Monsieur Jean-Thierry ASSICANON par l'élection de deux nouveaux adjoints. Le choix doit être opéré parmi les conseillers de même sexe que ceux qu'ils sont appelés à succéder (cf. Article L.2122-7-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sa nouvelle rédaction issue de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019.)

Il est rappelé au préalable que le Maire a retiré les délégations de Madame CEVAMY et de Monsieur ASSICANON en raison de la perte de confiance à l'égard de ces élus mettant en cause la bonne administration des dossiers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* Au moyen d'un vote à main levée, par 27 voix

Article 1 :

- De maintenir le nombre des adjoints au Maire à 17 ;

Article 2 :

- De dire que les adjoints élus le 30 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 avanceront d'un rang et que les nouveaux adjoints prendront rang en qualité de derniers adjoints élus ;

Article 3 :

- De procéder à l'élection de 2 nouveaux adjoints au Maire ;

ET

- * Par vote à bulletin secret

Modalités d'élection des 2 nouveaux adjoints

L'élection se fait par vote à bulletin secret.

Candidatures

Un appel à candidatures est lancé. Il est précisé qu'aucun formalisme n'est requis pour la présentation de ces candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- BENOIT Sabrina
- MAZEAU Michel

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a composé le bureau pour procéder aux opérations électorales, sont ainsi désignés :

- Secrétaire : Monsieur Laurent PAPAYA
- Deux assesseurs : Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Madame Audrey PERIANIN CARPIN

Proclamation des résultats

Vote n°1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Nombre de suffrages déclarés blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Vote n°2

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Nombre de suffrages déclarés blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

NOMS ET PRENOMS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres et en lettres)
-----------------	---

BENOIT Sabrina	25 (vingt cinq)
----------------	-----------------

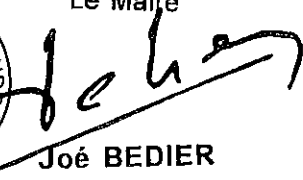
MAZEAU Michel	25 (vingt cinq)
---------------	-----------------

Madame BENOIT Sabrina est élue adjointe au Maire avec 25 suffrages, elle prend place dans le tableau du conseil municipal au 16^{ème} rang des adjoints.

Monsieur MAZEAU est élu adjoint au Maire avec 25 suffrages, il prend place dans le tableau du conseil municipal au 17^{ème} rang des adjoints.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 JUL. 2025

Le Maire

Joé BÉDIER

DÉPARTEMENT

974

COMMUNE :

Saint André

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

St Benoît

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

45

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

45

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi deux du mois
de juillet à deux neuf heures
quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saint André.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Bedior Tequin
Ramassamy Constant Soupeo Ramin Papaya
Naze Amour Razobassa Rouxene Grandin
Ugoin Kichenin Sababady Brardin A. Cerveau
Mazeau Moutene Ramaye Pexier Carvedy
Lauière Soubaya Tajaniindy Baltre
Tony Toplan Palmacardin Benoit Gaud
Franchin Carpin D. Urquhart Cheney To
Ramin Ben Yemida Fenelon Latchoumy
Siraetty Reneetty Bebe Sirama

Absents ¹ :

Caramy Payer Assicnon Almele
Peller Said Djoua Soupiemmen Ramin O
Naud Capamin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur BEDIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize cinq conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Lepeye a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

Guillaume Caron

M Pascal Lepin

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³ **53**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENOIT Sabine	25	vingt cinq
AZEAU Aïe		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. me Sabrina BENOIT a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

M. RANIN a quitté la salle à 19h et donné pouvoir à Mme BEN HANIDA.
M. CEVANG et M. ASSICHAOU ont quitté la salle pour cause de vote et pas de procuration.
2 procurations passées en début de séance.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Mardi 2 juillet 2025, à dix neuf heures, cinquante minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

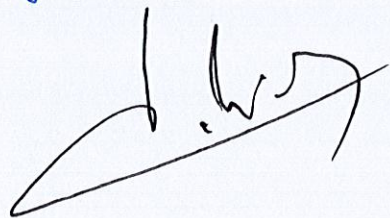
J. Bedier.

Les assesseurs,

S. Pomy Tapon.

Le secrétaire,

R. Tapon.







A. Pouchin Caprin.



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

974

COMMUNE :

SAINT-ANDRÉ

ARRONDISSEMENT

SAINT-BENOÎT

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

45

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

45

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le deux du mois
de juillet à dix neuf heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saint-André

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BEDIER, PERJIN,
RANASSANY, CONSTANT, SOUBOU, RANIN, PAPAYA,
NAZE, RANGAR RAZEBASSIA, GOURANA, GRONDIN Jimmy,
VIRAPIN KICHENIN, SABABADY, GRONDIN Nigline,
CERVEAUX, NAZEAU, HOUTANA RANAYE, PERRIER,
PARVEDY, LARIVIERE, SOUBAYA PATANIANDOY,
BALBINE, POINY TOPLAN, PERNACOUNDIN, BENOÎT,
PRAUD, PERIANIN-CARPIN, VIRAPOULLE, CHANETO,
RANIN, BEN HARIDA, FENEON, LATCHOUNY,
SINARETTY RANARETTY, BARBE, SINANA

Absents¹ : PAYET, ALANELE, DAILLOT, SAÏD, DIJOUX
SOUPRANANIN, NAUD CARPIN, ASSICANON,
CEVANY, RANIN

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicablesM. Joe BENIER maire (ou son remplaçant en application de l'article

L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 trente cinq conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Laurent PAPAYA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. me POINY TOPLAN

et me PERIANIN CARIN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~40~~ 38
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 10

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAZEAU Michel	25	Vinght cinq

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M^R DAZEAU Michel a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Mme RANIN a quitté la salle à 19h00 et donné pouvoir à
Mme BEN HANICHA.
Mme CEVANY et M^R ASSICANON ont quitté la salle, pas de
prise de vote et pas de procuration
2 procurations - pouvoirs donné en début de séance

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Mardi 2 juillet 2025,
à dix neuf heures, cinquante
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

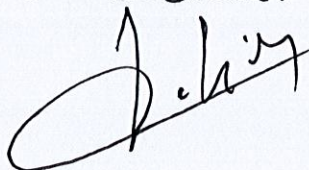
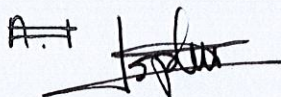
Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

J. BÉDIER.

S. POINY TOPLAN

M^R PAPAYA




A. PERIANI W CAPPIN



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.